

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DES COMPÉTENCES ECOLE ET VOIRIE

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Bonnet-Tronçais représentée par son Maire, Monsieur Didier REGRAIN, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

Et La communauté de communes du Pays de Tronçais représentée son Président dûment habilité par délibération n°2023-72 du 28 juin 2023, Monsieur Daniel RONDET, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,

d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de service signée ;

CONSIDERANT le changement de régime de l'agent municipal ;

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – L'article 1.1 de la convention est modifié comme suit :

Les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après pour agir sur le territoire de leur commune :

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
SAINT-BONNET-TRONCAIS	Technique	AT	titulaire	80%	école	35 h	IB
	Technique	Agent de maîtrise	titulaire	3,40%	école	35 h	CR
				24%	voirie		
	Technique	AT	titulaire	3,40%	école	35 h	PD
				24%	voirie		
	Administrative	AA	titulaire	36%	école	35 h	SR
contrat			44 %	voirie	21 h	AP	

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

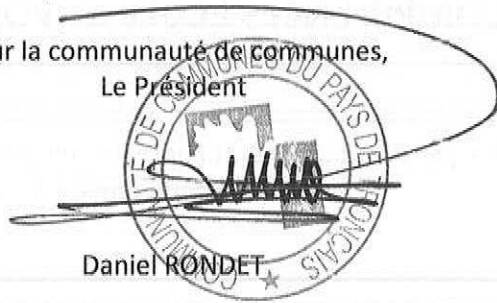
Publié le

ID : 003-240300558-20230628-D202372-DE



Fait à Cérilly, en 2 exemplaires
le 28 juin 2023,

Pour la communauté de communes,
Le Président



Daniel RONDET

Pour la commune,
Le Maire

Didier REGRAIN